

N° 159746-2022/1-ACTS/DDDT

Date du : 4 novembre 2022

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : modification du règlement intérieur des commissions d'agrément pour les filières de gestion des déchets réglementés dans le cadre du principe de responsabilité élargie du producteur

**PJ** : un projet de délibération

La province Sud a réglementé dans son code de l'environnement 8 filières de gestion de déchets, sous le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), dont les 2 dernières, adoptées par l'assemblée de la province Sud en 2021, sont les déchets d'emballages et les médicaments non utilisés.

Pour chacune des filières, une commission d'agrément est chargée de donner un avis sur les plans de gestion, sur les barèmes d'éco-participation, et sur les rapports annuels d'application présentés par les producteurs ou les éco-organismes. Le règlement intérieur, approuvé par la délibération n°169-2012/BAPS/DENV du 2 avril 2012, fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions d'agrément déchets.

Il est proposé de modifier et de mettre à jour ce règlement intérieur, afin de tenir compte des évolutions de la réglementation relative à la gestion des déchets REP, et d'améliorer l'organisation des commissions d'agrément annuelles. En particulier, il est proposé de :

- Etendre l'application du règlement intérieur à l'ensemble des filières de déchets réglementés par le code de l'environnement sous le principe de la REP.
- Modifier à l'article 5 les conditions de quorum lorsqu'il n'est pas atteint à l'heure fixée de la commission. Dans ce cas, il est prévu de reporter la commission d'une demi-heure, sans condition de quorum. La proposition de modification est harmonisée par rapport aux règlements intérieurs des autres instances provinciales.
- Modifier à l'article 7 la direction en charge du secrétariat de la commission, devenue la direction du développement durable des territoires.
- Ajouter que les documents (convocations, compte-rendu des commissions, et autres) sont transmis aux membres par voie dématérialisée, afin d'optimiser les délais de transmission et les moyens matériels.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.